

DEPOT N° AC43900

DS FINITION

Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 Euros
1, rue Beaurepaire
63000 - CLERMONT FERRAND

R.C.S. CLERMONT-FERRAND 521 685 131

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les associés :

- **Monsieur Michaël LE DRIANT**
demeurant 16 rue de l'Aviation à Clermont-Ferrand (63000)
Propriétaire de180 actions
- **Monsieur Thierry CLAVILIER,**
demeurant rue Germaine Lafaure à Cognat-Lyonne (03110)
Propriétaire de 240 actions
- **Monsieur Laurent DAFFIT**
demeurant 42 avenue Paul Bert à Chamalières (63400)
Propriétaire de..... 360 actions
- **Monsieur Jacques LAFOND,**
demeurant 2 rue Drelon à Clermont-Ferrand (63000) 420 actions

TOTAL..... 1 200 actions

Seuls associés de DS FINITION, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 24 000 € par incorporation de réserves et création de 2 400 actions nouvelles.
- Augmentation du capital social d'une somme de 28 000 euros par la création de 2 800 actions nouvelles de numéraire.
- Augmentation du capital social réservée aux salariés.
- Modification corrélative des statuts

ruv TC UD 25

- Pouvoirs en vue des formalités.

I/ Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, décident :

1 - D'augmenter le capital social qui est de 12 000 € divisé en 1 200 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, **d'une somme de 24 000 €** par voie d'incorporation de réserves, et de le porter ainsi à **36.000 €**, par création et émission de 2 400 actions nouvelles d'un montant nominal de 10 € chacune, attribuées gratuitement aux associés proportionnellement à leur participation au capital.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes, avec jouissance du début de l'exercice social en cours, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

2 - D'augmenter le capital social, qui atteindra ainsi 36 000 € divisé en 3 600 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, **d'une somme de 28 000 €** et de le porter ainsi à **64 000 €** par la création et l'émission de 2 800 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 € chacune.

Ces dernières actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées intégralement à la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du début de l'exercice social en cours, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 1 200 actions anciennes, qui en possèdent désormais 3 600.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 2 800 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 7 actions nouvelles pour 3 actions anciennes avant incorporation de réserves, et 7 nouvelles pour 9 anciennes après incorporation de réserves.



1

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droit seront établis, sur leur demande, au profit des associés désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

3 - D'attribuer expressément aux associés, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au *pro rata* du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital,

Le Président pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Président le décide.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si les souscriptions reçues n'atteignent pas la totalité de l'augmentation prévue ou les trois quarts en cas d'utilisation de la faculté ci-dessus.

Toutefois, le Président peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

4 - Les souscriptions seront reçues du **26 Septembre 2011 au 3 octobre 2011** inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la Banque NUGER 5 place Michel de l'Hospital à CLERMONT-FERRAND (63000).

Les souscriptions pourront également être libérées par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les associés anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun d'eux.

MLD JC LD LJ

Chaque associé pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, dernier alinéa, du Code de commerce renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

II/ Les associés après avoir examiné le principe d'une augmentation de capital social au profit des salariés de la société conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Nouveau Code de Commerce, dans la limite de 3% du capital social, décident de ne pas adopter le principe de ladite augmentation de capital social, la société comptant désormais un salarié parmi les associés actuels.

III/ Les associés décident, sous condition suspensive de la réalisation de la deuxième augmentation de capital social ci avant visée, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article SIX - Formation du capital

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

-Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 23 Septembre 2011, le capital a été augmenté par incorporation de réserves de 24 000 euros par création de 2 400 actions nouvelles de 10 euros attribuées gratuitement aux associés dans la proportion de leur participation,
ci..... + 24 000 €

-Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 23 Septembre 2011, le capital a été augmenté en numéraire de 28 000 euros par création et émission de 2 800 actions nouvelles de 10 euros entièrement souscrites et libérées,ci..... + 28 000 €

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL.....

64 000 €

Article SEPT - Capital social

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

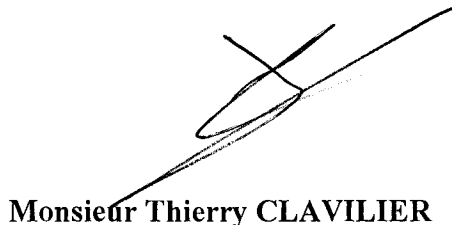
RLD JS LD LJ

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS (64 000 €). Il est divisé en 6 400 actions d'une seule catégorie de 10 € chacune, intégralement libérées. »

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

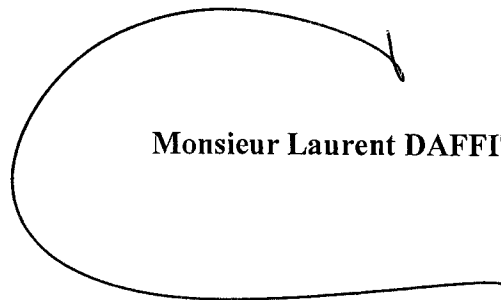
FAIT A CLERMONT-FERRAND (63)
LE 23 SEPTEMBRE 2011

Monsieur Michaël LE DRIANT



Monsieur Michaël LE DRIANT

Monsieur Laurent DAFFIT



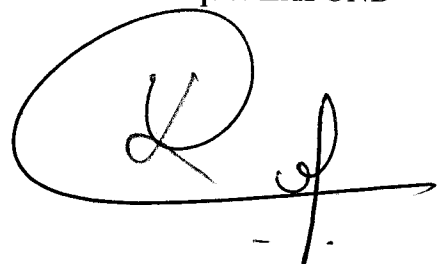
Monsieur Laurent DAFFIT

Monsieur Thierry CLAVILIER



Monsieur Thierry CLAVILIER

Monsieur Jacques LAFOND



Monsieur Jacques LAFOND

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 15/11/2011 Bordereau n°2011/1 958 Case n°18

Ext 9910

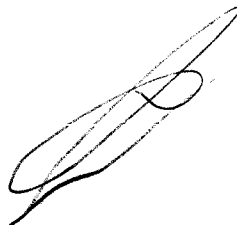
Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent L'Agent des Impôts

Patricia CHAUVET



Patricia CHAUVET